



VILLE DE SEYSSINS

DÉCISION DU MAIRE 2023 N°09

OBJET : Tarifs des droits de voirie pour l'installation des véhicules et étals des commerces mobiles sur le domaine public

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la Ville de Seyssins ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 qui dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-87 qui dispose que le conseil municipal est compétent à instituer une redevance de stationnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2007-119 fixant les cas d'application des droits de voirie pour occupation du domaine public ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-007 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Que les droits de voirie pour l'installation des véhicules et étals des commerces mobiles sur le domaine public sont fixés aux montants suivants :

- 35,45 € par mètre linéaire de façade, par trimestre (tout trimestre commencé est dû en intégralité) ;
- 8,26 € de forfait par trimestre, pour mise à disposition du branchement électrique (tout trimestre commencé est dû en intégralité) ;
- 0,75 € par stand et par jour d'occupation, pour la consommation d'électricité.

Article 2 : Que les droits de voirie seront réglés d'avance.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

À Seyssins, le 1er août 2023

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ



Recours : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SEYSSINS CCAS
Utilisateur : COMES Francoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC_2023_N09
Objet :	Tarifs des droits de voirie pour l'installation des véhicules et étals des commerces mobiles sur le
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	038-263800559-20230801-DEC_2023_N09-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	940 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Décision 2023 n°9 signée.pdf Nom métier : 99_AR-038-263800559-20230801-DEC_2023_N09-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	2.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2023 à 15h33min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2023 à 15h33min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2023 à 15h33min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2023 à 15h33min47s	Reçu par le MI le 2023-08-04